

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni en l'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un Mars à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire.

Étaient présents :

M. Alain JANSEN, M^{me} Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, Mme Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M^{me} Myriam JOACHIM, M. Bernard WEBER, M^{me} Brigitte SCHLEIFER, Adjoints au Maire ;

M. Laurent REYMANN, M. Martial GERHARDY, M^{me} Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Sabin MUNTEAN, M^{me} Isabelle DURINGER, Mme Solange WOLFF MINTSA, M^{me} Annabella PINTO, M. Jérôme FLAGEY, M. Olivier MULLER, M. François CHABAS, Conseillers Municipaux.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Mario VOELKEL, Conseiller Municipal a donné procuration à Mme Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire.

Mme Nadia THOMAS, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Pierre PERRIN, Maire.
Mme Fabienne BIGNET, Conseillère Municipale a donné procuration à Mme Marie-Laure KOESSLER, Adjointe au Maire.

M. Jean-Philippe DECOUR, Conseiller Municipal a donné procuration à M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire.

Mme Virginie JACQUEMIN, Conseillère Municipale a donné procuration à Mme Hélène MULLER, Adjointe au Maire.

M. Daniel MAENNER, Conseiller Municipal a donné procuration à Mme Brigitte SCHLEIFER, Adjointe au Maire.

Mme Fanny GOURDIN, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Sabin MUNTEAN, Conseiller Municipal.

Était/Étaient absent(s) :

M^{me} Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale.

M. Julien MASSON, Conseiller Municipal.

Nombre de conseillers élus	29
Nombre de conseillers en fonction	29
Nombre de conseillers présents	20

Calcul du quorum : $29 : 2 = 14,5$ (arrondi à 15)

(N'entre pas dans le calcul du quorum, le conseiller municipal empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil Municipal pour voter en son nom)

**Le quorum est atteint avec 20 présents
au moment de l'ouverture de la séance.**

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 18 Mars 2025.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2025
- III. Communications du Maire, Conseiller métropolitain
- IV. Communication du Maire - Etat annuel Indemnités Elus

- 14/2025** Finances – Budget Primitif – année 2025
- 15/2025** Finances - Fiscalité directe locale – vote des taux d'imposition - année 2025
- 16/2025** Finances – Subventions aux associations 2025
- 17/2025** EMS – Demande de fonds de concours annuel – Ecole de musique - Année scolaire 2024-2025
- 18/2025** EMS – Débat sur le Rapport d'observations définitives de l'Eurométropole de Strasbourg par la chambre régionale des comptes Grand Est
- 19/2025** Patrimoine - Modification du règlement des cimetières communaux
- 20/2025** Patrimoine – Cession d'un terrain rue du Dépôt
- 21/2025** Affaires scolaires – modification de la convention de partenariat pour le point d'accueil et d'écoute jeune (P.A.E.J) au collège des 7 arpents
- 22/2025** Affaires de personnel – Création d'emplois 2025 – Complément
- 23/2025** Motion : SIS67 – Temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

- V. Questions orales et divers

En préambule, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents qu'un point supplémentaire référencé sous le numéro 24 a été transmis électroniquement le 25 mars à 12h13 dans les délais de convocation règlementaires tel que le prévoit le CGCT (article L. 2121-11). Ce point concerne les finances et notamment la T.L.P.E (Taxe locale sur la publicité extérieure).

I. - DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

Désigne, à l'unanimité, Mme Annabella PINTO, Conseillère Municipale comme secrétaire de séance.

II. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

III. – COMMUNICATIONS DU MAIRE, CONSEILLER METROPOLITAIN

Monsieur Pierre PERRIN, Maire, expose ce qui suit.

Communiqué AMF : libération de Cécile Koehler et des deux otages français retenus arbitrairement en Iran depuis 2022

Depuis mai 2022, Cécile Kohler, enseignante originaire de Soultz et son compagnon Jacques Paris, de même qu'Olivier depuis octobre 2022, sont trois otages français détenus en Iran arbitrairement.

Des quelques contacts qu'elle a eus avec la famille, nous savons que Cécile et son compagnon sont privés des droits élémentaires reconnus par le droit international et humanitaire.

Ils sont privés des droits de la défense et sont détenus dans des conditions nuisant gravement à leur santé.

Un communiqué de la famille de Cécile du 5 novembre 2024 donne une idée révoltante de ces mauvais traitements :

« Lors des appels, (la) famille (de Cécile) a été témoin de la forte pression psychologique exercée sur elle par ses geôliers, faisant état de représailles sur des conditions de détention si la famille dénonce le mauvais traitement dont elle victime dans la presse »

Pour soutenir Cécile, et les deux français détenus, au contraire il ne faut pas se taire et dire tout haut comment la justice iranienne traite nos ressortissants.

Chaque geste de soutien compte pour retrouver la liberté, aux côtés de l'action diplomatique des autorités françaises.

C'est pourquoi en plus de ce texte de soutien, j'invite les élus de mon conseil municipal et tous nos concitoyens à partager largement et à signer la pétition en ligne pour la libération de Cécile, Jacques et Olivier. Ils sont en grave danger.

Signez la pétition : www.libertepourcecile.com

Monsieur Pierre PERRIN, Maire prend la parole : La pétition, est disponible en ligne. Il n’y a pas que Cécile et son compagnon. Vous savez qu’il y a une autre personne, nommée BOUALEM Sansal, qui est détenue depuis le 16 novembre 2024 et qui vient d’être condamnée à cinq ans de prison en Algérie. Je crois qu’on doit avoir une pensée pour toutes ces personnes, et essayer de manifester notre soutien dès que possible. Ce n’est pas normal qu’on puisse retenir encore des personnes dans des pays contre leur volonté si elles n’ont commis aucun acte répréhensible.

Prenez le temps aussi, peut-être, d’aller voir le site « libertepourcecile.com ».

IV. COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE TOUTE NATURE PERCUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SOUFFELWEYERSHEIM

Dans un objectif de transparence, l’article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l’action publique a créé un article L2123-24-1.-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

« Chaque année, les communes établissent **un état présentant l’ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros**, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d’une de ces sociétés. **Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l’examen du budget de la commune** ».

Cet état n’a pas à faire l’objet d’un vote, ni d’un débat.

Indemnités et rémunérations versées aux élu(e)s de la Ville de Souffelweyersheim

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

NOM	Prénom	Fonction	Montant annuel brut (*)
PERRIN	Pierre	Maire	26 715,00 €
JANSEN	Alain	Adjoint au Maire	10 644,60 €
JOACHIM	Myriam	Adjointe au Maire	10 644,60 €
KOESSLER	Marie-Laure	Adjointe au Maire	10 644,60 €
MULLER	Hélène	Adjointe au Maire	10 644,60 €
REUTHER	Remi	Adjoint au Maire	10 644,60 €
SCHLEIFER	Brigitte	Adjointe au Maire	10 644,60 €
SCHNEIDER	Pierre	Adjoint au Maire	10 644,60 €
WEBER	Bernard	Adjoint au Maire	10 644,60 €
DURINGER	Isabelle	Conseillère municipale déléguée	2 081,52 €
TOTAL			113 953,32 €

(*) montant en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale

Rapporteur : M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Le budget primitif constitue le premier acte annuel obligatoire qui doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se reporte.

Il traduit les volontés politiques des élus et sa construction donne des lignes directrices aux services pour la mise en œuvre des priorités des élus.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Après le débat d'orientations budgétaire qui s'est tenu le 24 Février 2025, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et dépenses.

Sont joints à la présente délibération les documents cités ci-après :

- Présentation synthétique du budget primitif – année 2025
- Projet de la maquette règlementaire M57 – année 2025

Le Conseil Municipal,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;***
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2311.1 et suivants, portant dispositions générales ;***
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2312.1, portant sur l'adoption du budget ;***
- VU le Code Général des Impôts relatif aux dispositions législatives en vigueur portant sur le vote des taux d'imposition des taxes locales ;***
- VU le Code Général des Impôts, article 1639 A ;***
- VU les dispositions du droit local en Alsace-Moselle ;***
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;***
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2025 ;***
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 février 2025 ;***
- VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 mars 2025 ;***

Considérant la tenue du débat sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025,

Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 présenté par M. le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2025, tel que décrits dans les documents annexés (M57) et conformément aux tableaux ci-dessous :***

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 897 839,00	0,00	1 515 250,00	1 515 250,00	1 515 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
014	Atténuations de produits	471 000,00	0,00	418 000,00	418 000,00	418 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 083 260,00	0,00	1 164 440,00	1 164 440,00	1 164 440,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 921 929,00	0,00	6 595 690,00	6 595 690,00	6 595 690,00
66	Charges financières	65 889,28	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 012 818,28	0,00	6 675 690,00	6 675 690,00	6 675 690,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	2 825 571,89		3 425 922,95	3 425 922,95	3 425 922,95
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	163 309,37		203 479,41	203 479,41	203 479,41
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 988 881,26		3 629 402,36	3 629 402,36	3 629 402,36

TOTAL	10 001 699,54	0,00	10 305 092,36	10 305 092,36	10 305 092,36
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 305 092,36
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	5 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	393 000,00	0,00	476 400,00	476 400,00	476 400,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	314 000,00	0,00	308 000,00	308 000,00	308 000,00
731	Fiscalité locale	5 681 000,00	0,00	5 788 000,00	5 788 000,00	5 788 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 148 100,00	0,00	1 178 200,00	1 178 200,00	1 178 200,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	102 000,00	0,00	154 580,00	154 580,00	154 580,00
Total des recettes de gestion courante		7 623 100,00	0,00	7 907 180,00	7 907 180,00	7 907 180,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	200,00	200,00	200,00
77	Produits spécifiques (3)	84 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 707 200,00	0,00	7 952 380,00	7 952 380,00	7 952 380,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 402,05		2 402,05	2 402,05	2 402,05
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 402,05		2 402,05	2 402,05	2 402,05

TOTAL	7 709 602,05	0,00	7 954 782,05	7 954 782,05	7 954 782,05
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 350 310,31
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 305 092,36
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 627 000,31	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-5 pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 / DI 040 = RF 040 / RI 040 = DF 040 / DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 040 – RF 040 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	75 583,76	3 720,00	109 542,00	109 542,00	113 262,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 137 379,26	224 350,90	1 626 458,31	1 626 458,31	1 850 809,21
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	5 800 000,00	1 351 000,00	3 449 000,00	3 449 000,00	4 800 000,00
Total des dépenses d'équipement		7 012 963,04	1 579 070,90	5 185 000,31	5 185 000,31	6 764 071,21
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 402 963,04	1 579 070,90	5 535 000,31	5 535 000,31	7 114 071,21

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	2 402,05		2 402,05	2 402,05	2 402,05
041	Opérations patrimoniales (7)	14 832,00		1 036,80	1 036,80	1 036,80
Total des dépenses d'ordre d'investissement		17 234,05		3 438,85	3 438,85	3 438,85

TOTAL	7 420 197,09	1 579 070,90	5 538 439,16	5 538 439,16	7 117 510,06
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 117 510,06
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RCA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reques) (sauf le 138) (3)	518 301,00	123 580,00	640 000,00	640 000,00	763 580,00
15	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		518 301,00	123 580,00	640 000,00	640 000,00	763 580,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	160 000,00	0,00	58 000,00	58 000,00	58 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 500 000,00	0,00	1 036 511,35	1 036 511,35	1 036 511,35
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
224	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00
Total des recettes financières		1 660 000,00	0,00	1 304 511,35	1 304 511,35	1 304 511,35
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 578 301,00	123 580,00	1 944 511,35	1 944 511,35	2 068 091,35

001	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 825 571,69		3 425 922,95	3 425 922,95	3 425 922,95
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	103 309,37		203 472,41	203 472,41	203 472,41
041	Opérations patrimoniales (10)	14 832,00		1 035,60	1 035,60	1 035,60
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 003 713,26		3 630 430,96	3 630 430,96	3 630 430,96

TOTAL	5 582 014,26	123 580,00	5 574 950,51	5 574 950,51	5 698 530,51
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 418 979,55
--	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 117 510,06
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)

3 627 000,31

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 155, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire.**

Monsieur Pierre PERRIN, Maire prend la parole : Chers collègues, je vous l'avais précédemment indiqué lors du rapport sur le débat d'orientation budgétaire, il s'agit du dernier budget complet de notre mandat.

Nous arrivons en fin de mandat avec un budget raisonnable et sérieux, qui nous permet encore d'investir et qui nous laisse des marges de manœuvre pour les années futures.

Un budget dont les dépenses sont en légères augmentations, mais ce qui est intéressant comparativement à d'autres budgets, comme la métropole, où l'on compare de budget à budget, nous nous comparons le budget prévu avec le budget réalisé, ce qui est différent.

C'est quand même plus intéressant, car nous nous basons sur ce qui a été réalisé en 2024. Une augmentation de 2,1 % du budget par rapport au réalisé, ce n'est pas grand-chose, compte tenu d'une enveloppe de 6,6 millions. En 2024, nous avions prévu un budget de 6,9 millions. Pour 2025 nous prévoyons un budget de 6,6 millions.

Alain JANSEN l'a précisé, ce sont les économies que nous espérons, et qui ont été calculées par nos fournisseurs. C'est intéressant. Nous revenons à peu près à la situation pré-crise, mais entre-temps, nous avons tout de même réalisé des économies d'énergie.

Nous avons accompli un travail important, et je vous en remercie.

On oublie vite ce que l'on a fait les années précédentes, mais c'était un travail important. Et ce n'est pas fini. Au niveau de l'éclairage public, nous allons poursuivre.

Je suis fier que nous ayons décidé ensemble de garder un éclairage permanent dans la commune. C'est essentiel d'avoir permis à notre population de bénéficier d'une certaine sécurité. Se promener dans une ville ou un village à 23 h, dans l'obscurité totale, c'est quand même compliqué. C'était un choix important.

Concernant les dépenses de fonctionnement, cela ne se voit pas directement, mais cela représente toute une série de dépenses pour le bien de notre population, notamment pour nos enfants scolarisés et fréquentant le périscolaire. C'est un véritable soutien.

Bernard WEBER pourra peut-être rebondir sur ce point, mais le nombre d'enfants déjeunant chaque midi, restant le soir, mais aussi le maintien de l'aide à la natation, aux sorties scolaires, tout cela représente une part importante du budget. Ces dépenses font parties du budget et permettent de maintenir une qualité de vie à Souffelweyersheim.

Beaucoup de gens que je rencontre me disent qu'ils se sentent bien ici. C'est une des raisons pour lesquelles nous travaillons à améliorer la qualité de vie à Souffelweyersheim.

Au niveau des recettes, nous constatons que la fiscalité locale continue d'augmenter, ce qui est normal car les bases fiscales progressent de 1,7 %.

L'année dernière, le marché immobilier était en grande difficulté, avec une chute des ventes de maisons et d'appartements non seulement sur la métropole, mais aussi dans toute la France. Si vous parcourez Le Bon Coin, actuellement, il y a plus d'une vingtaine de maisons à vendre, ce qui était impensable il y a quatre ou cinq ans. Les propriétaires ont de réelles difficultés à vendre leurs biens, et cela impacte directement nos recettes fiscales. L'an dernier, nous avons subi une perte de 150 000 €, un manque à gagner conséquent.

Madame ILIC et Alain JANSEN font le pari de retrouver ce niveau de fiscalité. Je le souhaite. Les propriétaires feront certainement des efforts, nous devrions observer une stabilisation des taux ainsi qu'un retour à un prix du mètre carré plus équilibré.

Les dotations de subventions baissent, ce qui est également normal. Tous nos partenaires connaissent des difficultés. Cela se voit notamment avec certaines subventions de la CAF, qui varient en fonction du nombre d'enfants accueillis dans les différentes structures.

Le budget vous semble bon ? Pour moi, il est même très bon.

Je tiens à rappeler un principe fondamental : la sincérité budgétaire. C'est une obligation, mais ici, nous avons une véritable comparaison entre les prévisions et le réalisé. Ce n'est pas une comparaison abstraite entre deux budgets prévisionnels, mais bien une analyse fine basée sur les dépenses réellement effectuées.

Cela nous permet d'aboutir à un résultat prévisionnel brut de 1,2 million d'euros, ce qui est un bon indicateur.

Nous n'avons pas actuellement de gros remboursements de capital, seulement 345 000 €, ce qui nous permet d'avoir un résultat net intéressant de 945 000 €. Nous devrions même dépasser le million. C'est une bonne chose, car le projet RAPP n'est pas encore totalement financé.

J'ai rencontré M. le Préfet pour discuter de la dernière subvention, qui représente plus de 500 000 €. J'ai bon espoir d'obtenir une réponse favorable, mais nous devons encore attendre.

Le projet RAPP mobilisera encore notre attention cette année pour finaliser les travaux.

L'ouverture de la cantine et des espaces scolaires est prévue pour 2026, et nous espérons tenir ce délai.

Notre marge de manœuvre se réduit, voire devient inexistante, et c'est là que la difficulté commence.

Nous prendrons une décision en juin ou septembre pour la date d'ouverture, mais elle devrait être conforme à ce qui était prévu, soit aux alentours de début janvier 2026.

Il nous restera encore des travaux à réaliser dans l'ancienne école RAPP. Comme vous vous en souvenez, nous avons dû en reporter certains pour des raisons budgétaires.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à ce travail : les services municipaux, Madame ILIC, l'Adjoint aux finances et le Vice-Président en charge de la commission des finances, pour leur suivi permanent et régulier.

Chercher des subventions est un défi permanent. Ce qui était valable il y a un an ne l'est plus forcément aujourd'hui.

Mais nous continuerons de nous battre pour obtenir chaque euro possible, car nous en avons besoin.

Ce budget est certes un budget de fin de mandat, mais il prépare aussi l'avenir, offrant aux futures équipes municipales les moyens de développer de nouveaux projets.

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire : *J'aurais pu vous annoncer un budget en baisse de 4,8 % soit de 340 000 € si nous étions dans un cadre purement politique.*

Avec François CHABAS, nous avons préféré poursuivre cette stratégie de transparence et vous présenter une analyse basée sur le budget réellement réalisé l'année précédente.

L'autre point important, comme l'a souligné M. Le Maire concernant le projet RAPP : nous dégageons un excédent d'un million d'euros, qui pourrait permettre de compenser en partie les écarts potentiels entre les provisions et les notifications de subventions.

15/2025 – FINANCES - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNÉE 2025

Rapporteur : M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), **doit intervenir avant le 15 avril de chaque année**, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (Conseil d'Etat, 3 décembre 1999, n° 168408, Phelouzat).

Depuis 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est définitivement supprimée pour tous les particuliers.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En revanche, la suppression de la taxe d'habitation ne concerne pas les résidences secondaires ni les logements vacants non meublés et inoccupés depuis plus de deux ans ; en d'autres termes, il demeure une taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) depuis le 1er janvier 2023.

Concernant les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Non-Bâties (TFNB), le Conseil Municipal avait fixé par délibération en date du 18 mars 2024 les taux mentionnés ci-dessous pour l'année 2024.

TFPB : 32,92 %
TFNB : 73,34 %
THRS : 19,93 %

Il est proposé au Conseil Municipal de **maintenir** les taux d'imposition en **2025** à leur niveau antérieur de 2024 soit :

TFPB : 32,92 %
TFNB : 73,34 %
THRS : 19,93 %

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1.2121-29, 1.2311-1 et suivants, L.2312-1et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 mars 2025 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

TFPB : 32,92 %
TFNB : 73,34 %
THRS : 19,93 %

16/2025– SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Rapporteur : M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Depuis 2014, la commune accorde annuellement une aide financière aux associations dont l'accomplissement des missions reconnues d'utilité publique présente un intérêt pour les habitants de la commune.

Les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Pour prétendre à une subvention, les associations doivent répondre à des critères d'attribution qui tiennent compte entre autres au nombre de membres, de jeunes adhérents de moins de 18 ans et de leur évolution au niveau local, départemental, régional, national ou international. En complément, sont également pris en compte des appréciations dérogatoires arrêtées en commission et permettant de définir le montant de la subvention.

Conformément à l'article L.2131.11 du CGCT les membres du Conseil concernés ne prendront pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025 selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.1611.4, L.2121.29, L.2131.11 et L.2541.12 ;
VU le budget primitif pour l'exercice 2025 ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que les associations ont transmis les éléments demandés pour étude.

hors la présence de :

- M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire,**
- M. Bernard WEBER, Adjoint au Maire,**
- M. Pierre SIMON, Conseiller Municipal.**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder les subventions aux associations pour l'année 2025 selon le tableau joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

17/2025 – EMS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ANNUEL ÉCOLES DE MUSIQUE EMS - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : M. Pierre PERRIN, Maire

Par délibération en date du 18 décembre 1998, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg a instauré le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération.

La contribution de l'Eurométropole de Strasbourg représente un montant forfaitaire de 73,93 euros par élève domicilié dans la commune et par an pour chaque commune de l'Eurométropole.

L'Ecole Municipale de Musique (EMUS) de Souffelweyersheim compte **140** élèves inscrits et domiciliés dans une des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au regard des éléments précités, il est proposé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-7 et L.5215-26 ;*
- VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération ;*
- VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Souffelweyersheim comme l'une de ses communes membres ;*

Considérant que la commune de Souffelweyersheim possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole ;
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 10 350,20 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

**18/2025 – EMS – DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE
L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES GRAND EST**

Rapporteur : M. Pierre PERRIN, Maire

La Chambre régionale des comptes (C.R.C) Grand Est a contrôlé les comptes et la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2018 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de l'Eurométropole de Strasbourg à son assemblée délibérante, la C.R.C Grand Est a invité les communes membres de notre établissement public de coopération intercommunale à en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions financières à l'adresse suivante : [Eurométropole de Strasbourg \(Bas-Rhin\) | Cour des comptes](#)

Le Conseil Municipal de Souffelweyersheim est invité à débattre de ce rapport d'observations définitives de la C.R.C. Grand Est.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-8 ;

VU le rapport de la Chambre régionale des compte Grand Est joint en annexe à la présente délibération.

- Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est joint à la présente délibération a été communiqué et débattu par le Conseil Municipal de Souffelweyersheim.***

Monsieur Olivier MULLER, Conseiller Municipal prend la parole : Évoquent-ils l'importante augmentation de la taxe foncière qui a eu lieu il y a un an ou deux ans ?

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : L'augmentation de la taxe foncière pour l'EMS ne peut pas être reprochée par la Cour des Comptes. Nous restons souverains dans notre décision d'augmenter ou non les taux. Cela fait l'objet d'un débat lors des discussions budgétaires. Ce sujet a d'ailleurs été abordé à nouveau lors du budget de la Métropole, avec l'augmentation de plus de 300% de la taxe foncière bâtie à l'époque. Même si ce chiffre semble impressionnant, il faut rappeler que nous partions de très bas. Cette augmentation avait généré environ 17 millions d'euros de recettes supplémentaires.

Par ailleurs, la Cour des Comptes a soulevé la question de la clarification entre le cabinet du Maire et celui du Président. Dès le précédent mandat, nous nous étions interrogés sur la pertinence d'un cabinet unique pour les deux fonctions. C'est un point qui nécessiterait d'être clarifier.

En ce qui concerne la masse salariale, il ne s'agit pas d'une interrogation mais d'un constat. C'est un choix politique, et on ne peut pas le reprocher en soi. En revanche, ce que la Cour pourrait reprocher, ce serait certaines dépenses mal justifiées ou excessives.

Concernant la dette, à la Métropole, nous nous inquiétons de son niveau élevé et de sa progression. Toutefois, tant que nous restons dans des ratios acceptables, la Cour des comptes ne formule pas de remarque. Si nous devons dépasser une durée de remboursement de 12 ans, par exemple, alors elle le signalerait dans son rapport et demanderait que des mesures soient prises.

La Cour cherche principalement à identifier des irrégularités. Il y a eu trois rappels, mais rien d'exceptionnel. Monsieur HERMANN et Madame IMBS y ont d'ailleurs répondu. Il s'agit simplement de prendre acte de ce rapport, sans qu'un vote soit nécessaire.

19/2025 – PATRIMOINE - RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES COMMUNAUX - MODIFICATION

Rapporteur : M. Rémi REUTHER, Adjoint au Maire

En date du 25 Mars 2019, la commune a adopté le règlement de fonctionnement et de gestion des cimetières de la commune cités ci-après.

Cimetière « Centre » sis rue des Rossignols – 67460 Souffelweyersheim
Cimetière « Nord » sis rue du Niederfeld – 67460 Souffelweyersheim

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications quant aux dispositions applicables aux sépultures, et plus particulièrement aux articles suivants :

- Titre III - article 7 portant sur les mesures d'ordre intérieur et de surveillance des cimetières

ARTICLE INITIAL :

TITRE III : MESURES D'ORDRE INTÉRIEUR ET DE SURVEILLANCE DES CIMETIÈRES

ARTICLE 7 : Le public a accès aux cimetières de Souffelweyersheim selon les horaires suivants :

Du lundi au dimanche et jours fériés :

Du 1^{er} octobre au 30 avril : de 8 h 00 à 17 h 00

Du 1^{er} mai au 30 septembre : de 8 h 00 à 19 h 00

ARTICLE MODIFIÉ :

TITRE III : MESURES D'ORDRE INTÉRIEUR ET DE SURVEILLANCE DES CIMETIÈRES

ARTICLE 7 : Le public a accès aux cimetières de Souffelweyersheim **toute l'année :**

Du lundi au dimanche et jours fériés de 8 h 00 à 19 h 00

Il est proposé d'adopter les modifications du règlement des cimetières de la communaux joints en annexe.

Le Conseil Municipal,

- VU les articles L.2223-1 à L.2223-51 et R.2223-1 à R.2223-137 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs ;*
- VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;*
- VU les articles 78 à 92 du Code civil ;*
- VU le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1 ;*
- VU le Code du travail ;*
- VU l'article L.1331-10 du nouveau Code de la santé ;*
- VU l'article L.541-2 du Code de l'environnement ;*
- VU les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-2 à R.2213-57 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles ;*
- VU le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres ;*
- VU l'arrêté municipal n° 117/2016 du 24 juin 2016 règlement et gestion des cimetières de la commune de Souffelweyersheim ;*
- VU l'avis favorable du comité « Cadre de vie et développement durable » en date du 18 mars 2025 ;*

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les modifications susvisées du règlement des cimetières communaux joint en annexe.

Madame Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire prend la parole : Je voudrais poser une petite question concernant le règlement du cimetière. Je suis personnellement concernée, car ma mère a beaucoup de difficultés à marcher. Rémi, je te remercie de lui avoir permis de prendre une clé pour accéder en voiture. Mais est-ce qu'il serait envisageable d'étendre cette possibilité à l'ensemble du public ? Est-ce que ce serait gérable ?

Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire : Je ne vois pas comment faire, en fait, parce que ce n'est pas évident.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : Je pense que ce serait bien qu'on prenne un moment pour en discuter ensemble, calmement, et réfléchir à la meilleure façon de faire.

20/2025 – PATRIMOINE - CESSION D'UN TERRAIN RUE DU DÉPÔT

Rapporteur : Mme Marie-Laure KOESSLER, Adjointe au Maire

Dans sa délibération du 24 février 2025, le conseil municipal a adopté le principe d'aliéner la parcelle cadastrée section 13 n° 264 d'une contenance de 1,90 ares située rue du Dépôt dans l'emprise du projet de zone d'activité intercommunale dite « la Redoute – Maréchaux ».

L'Eurométropole de Strasbourg propose à la commune de lui céder ce bien immobilier au prix total de 5 187,00 euros. Cette somme correspond à la valeur vénale estimée par la Division du Domaine sollicitée par l'Eurométropole de Strasbourg pour 4 940,00 euros à laquelle a été ajoutée une indemnité de remploi d'un montant de 247,00 euros.

Sollicité par la commune, le Pôle d'Evaluation Domaniale a pour sa part évalué la valeur vénale de la parcelle à un euro symbolique car elle a récemment été aménagée afin d'assurer la desserte d'un projet de construction.

Il est proposé de vendre la parcelle cadastrée section 13 n°264 de 1,90 ares à l'Eurométropole de Strasbourg au prix de 5 187,00 euros.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;***
- VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 déclarant cessibles les parcelles à acquérir dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités intercommunale dite "la Redoute - Maréchaux " sur les communes de Mundolsheim, Niederhausbergen et Souffelweyersheim ;***
- VU l'offre de l'Eurométropole de Strasbourg notifiée le 28 janvier 2025 ;***
- VU la lettre valant avis du Domaine du 14 février 2025 ;***

Considérant que le terrain cadastré section 13 n°264 ne présente pas d'intérêt pour la Commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

- ***la vente à l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée section 13 n° 264 (1,90 ares) à Souffelweyersheim au prix de 5 187,00 euros.***

AUTORISE

- ***Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.***

21/2025 – AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE POINT D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE JEUNE (PAEJ) AU COLLEGE DES 7 ARPENTS

Rapporteur : M. Bernard WEBER, Adjoint au Maire

Par délibération du 28 novembre 2022 le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec le Collège des 7 arpents pour la mise en place d'un point d'accueil et d'écoute jeune (PAEJ).

La commune de Souffelweyersheim avait été sollicitée par Mme la Principale du Collège des 7 arpents pour mettre en œuvre un projet en co-financement avec la Commune de Reichstett et la Caisse d'Allocation familiale (CAF).

Le prestataire-intervenant retenu est toujours à ce jour l'association ALT, située 11 rue Louis Apffel - 67000 Strasbourg.

Les termes de la convention prévoyaient en son article 5 les modalités de financement suivantes :

➤ **Article 5 : Modalité de financement**

Le temps de travail du professionnel intervenant sur ce dispositif est financé en partie par la collectivité à hauteur de 2 000 € année pleine et selon le plan prévisionnel de cofinancement ci-dessous :

PARTENAIRES	PARTICIPATIONS
<i>Commune de Souffelweyersheim</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Commune de Reichstett</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Caisse d'allocation familiale</i>	<i>4 000 €</i>
TOTAL	8 000 €

Le versement se fera sur la base d'un décompte certifié par le Collège ou d'une facture correspondant au montant maximum de 2 000 € pour la commune de Souffelweyersheim.

Pour des raisons de simplification administrative et comptable, il est proposé de modifier les modalités de versement de la subvention de la commune de Souffelweyersheim à hauteur de 2 000 € maximum, **qui se fera directement au prestataire-intervenant retenu sur la base d'une facture.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

➤ ***la modification de la convention présentée en annexe.***

AUTORISE

➤ ***Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et tous documents qui s'y rapporteront.***

Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire prend la parole :

Nous sommes dans la troisième année de mise en place de ce dispositif financé par la CAF et les communes de Souffelweyersheim et Reichstett.

Le cadre horaire est de 4 heures hebdomadaires, sur les 36 semaines de l'année scolaire soit un total de 144 heures.

Pour mémoire l'objectif du PAEJ est d'accueillir les jeunes, de leur offrir un lieu d'écoute, concernant le mal-être, la souffrance psychologique, l'échec, les conflits les ruptures, le décrochage social ou scolaire. Il s'agit de les accompagner, de les orienter vers les structures spécialisées si besoin et dans une moindre mesure de proposer un suivi qui actuellement se porte sur une dizaine de jeunes. Cet accueil est gratuit, confidentiel.

Au niveau quantitatif :

- Accueil de 23 jeunes différents, 2 parents, → 70 entretiens
- Moyenne d'âge des jeunes : 12,6 ans
- 78% de filles, 22% garçons

Problématiques :

Concernant les filles : 52% souffrances psychologiques, 17% familiales

Concernant les garçons : 30% insertion scolaire, 30% vie sociale et relationnelle.

Dans la classification actuelle : 34% des accueillis sont classifiés en Niveau 1 (situations préoccupantes) ; 62% au niveau 2 (Risque de rupture 62%) sur une échelle de 3.

A noter que 55% des jeunes sont concernés par 2 problématiques.

Au niveau qualitatif :

On ressent les effets de cet accompagnement par une amélioration du climat scolaire.

Certes il est difficile d'en quantifier les effets qui sont multifactoriels essentiellement de 4 ordres :

- Mise en place de l'accompagnement par le Point Accueil Ecoute Jeunes
- Mise en place d'une cellule de veille qui permet d'évoquer entre professionnels les situations (Principale, directeurs des écoles, adjointe au social, PMR, gendarmerie, assistante sociale, Equipe mobile...)
- Action du travail global des éducateurs au sens large
- Déménagement de certaines familles qui posaient problème.

Monsieur François CHABAS, Conseiller Municipal prend la parole : Tu évoques deux catégories de difficultés, c'est cela ? Quelles sont les difficultés que peuvent rencontrer les jeunes faisant appel à ce service ? Tu parlais d'échecs scolaires ?

Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire : Garçons ou filles, c'est différent.

Chez les filles, il y avait 52 % de souffrance psychologique, 17 % de difficulté familiale, et chez les garçons, c'était 30 % de problématiques tournant autour de la scolarité de manière générale et 30 % qui concernaient la vie sociale et affective.

C'est un panel très large. Il y a de toute façon un psychologue conseiller d'orientation dans les collèges, sauf que ce conseiller Éducation Nationale est partagé entre je pense une dizaine de collèges différents. L'écoute s'en trouve forcément réduite pour Souffelweyersheim.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : Des difficultés sont apparues. Nous ne gérons pas le collège : ce sont nos enfants qui le fréquentent, mais ce n'est pas à nous d'en porter la charge ni d'en assumer les responsabilités.

Malgré tout, nous avons rencontré des difficultés, que ce soit à l'intérieur ou devant l'établissement. Tout ce qui a été mis en place, cette cellule d'écoute, ces réunions sur la sécurité où plusieurs intervenants sont présents, que cela soit le volet social chez nous, la

gendarmerie, la police municipale, l'espace jeunesse avec la Fédération de la MJC, cela a permis d'avoir une écoute.

On est quand même face à un public très jeune : des ados, des préados. C'est là que commencent les difficultés. Si on peut leur offrir ce petit plus, cette possibilité d'être écoutés, d'être entendus, et peut-être pour certains de les orienter, de les accompagner, je pense que c'est important. Parce qu'au fond, il y a des problèmes qui ne se résolvent pas en deux heures par enfant, ça va bien au-delà.

Et cela permet aussi aux familles de prendre pleinement conscience qu'il faut peut-être les orienter vers un psychologue, voire un psychiatre, pour les accompagner, ou alors mettre en place d'autres dispositifs pour les soutenir.

Ce sont ces petits plus que l'on intègre dans les budgets, qu'on ne remarque pas toujours, mais qui contribuent pourtant à faciliter la vie, notamment pour nos jeunes, nos adolescents et préadolescents. L'espace jeunesse joue un rôle essentiel à ce niveau. On a parfois l'impression que l'espace jeunesse sert seulement à divertir les enfants, mais c'est loin d'être le cas. C'est tout un dispositif qui les aide à se préparer à la vie adulte, à traverser les défis propres à l'adolescence.

Sans en avoir toujours conscience, c'est un travail considérable que réalisent nos animateurs de la F.D.M.J.C. Ils accompagnent les jeunes et c'est tout cet ensemble, souvent invisible dans les budgets, qui permet à ces publics d'avancer et de se construire.

22/2025 – AFFAIRES DU PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS 2025 - COMPLÉMENT

Rapporteur : M. Pierre PERRIN, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé la création d'emplois 2025 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

Ces créations feront l'objet d'une inscription au tableau des effectifs 2025.

A l'issue des procédures de recrutement, les postes non pourvus seront supprimés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2541-12 ;

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- *De créer les emplois tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe ;*
- *D'inscrire les emplois créés au tableau des effectifs 2025.*

PRECISE

- *Que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2025.*

AUTORISE

- *Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**23/2025 – MOTION : SIS67 – TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES
DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE
VICTIMES**

Rapporteur : M. Pierre PERRIN, Maire

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures. Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité

européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Le Conseil Municipal,

après débat, à l'unanimité

ADOpte la présente motion du sis67 relative aux difficultés et aux délais d'attente des équipages des véhicules de secours aux urgences des établissements hospitaliers.

24/2025 – FINANCES – TLPE – TARIFS - ABROGATION

Rapporteur : M. Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire

Par délibération n° 26/2024 du 03 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des tarifs et exonérations de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en composant avec l'erreur matérielle survenue dans le processus de recodification et en l'absence d'une réponse de l'Etat.

Aujourd'hui, sur la base de l'information transmise par les services préfectoraux, il est nécessaire de procéder à l'abrogation de cette délibération. L'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration permet, en effet, d'abroger à tout moment, un acte réglementaire non créateur de droits, pour tout motif et sans condition de délai.

Le Conseil Municipal

- VU l'article 171 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;***
- VU les articles L. 454-39 à L. 454-77 du CIBS ;***
- VU l'article L.2333-6, L.2333-14 et L.2333-15 du CGCT ;***
- VU l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;***
- VU la délibération du 27 octobre 2008 adoptant la taxe locale sur la publicité extérieure ;***
- VU la délibération N°11 du 29 juin 2009 et N°23/2019 du 25 mars 2019 portant exonération/réfaction ;***
- VU la délibération N°8 du 1^{er} février 2010 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à Souffelweyersheim au 1^{er} janvier 2011 ;***
- VU la délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2024 relative à la taxe sur la publicité extérieure à Souffelweyersheim - fixation des tarifs pour l'année 2025 ;***
- VU les articles L454-60, 61 et 62 du code des impositions sur les biens et services, relatif aux tarifs applicables en matière de taxe sur la publicité extérieure, modifiés par la loi de Finances n°2025-127 du 14 février 2025 ;***

VU l'article L454-62-1 du code des impositions sur les biens et services, relatif à la majoration des tarifs en matière de taxe sur la publicité extérieure, introduit par la loi de Finances n°2025-127 du 14 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- *L'abrogation de la délibération n° 26/2024 du Conseil municipal de la commune de Souffelweyersheim en date du 03 juin 2024 actualisant les tarifs et exonérations de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).*

MAINTIENT

- *L'application de la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire communal en 2025, dont les tarifs sont fixés par la délibération n°23/2019 du 25 mars 2019.*

RAPPELLE

- *Que les tarifs sont indexés sur l'inflation.*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire prend la parole : *Je voudrais savoir combien nous rapporte cette taxe par an ?*

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire : *Grâce au travail qu'avait réalisé Pierre SCHNEIDER à l'époque, nous disposions d'un peu moins de 100 000€ de recettes, et nous avons quasiment doublé le recouvrement de la taxe grâce à la société qu'avait sollicité Pierre.*

L'impact est plus important, puisqu'ils perçoivent une commission sur ces activités. Pour nous, le résultat est pratiquement le double de ce que nous obtenions auparavant avec la PMR. La différence vient du fait qu'ils effectuent un travail précis, alors que la police municipale se basait surtout sur les données des années précédentes, sans la même rigueur.

V. – QUESTIONS ORALES ET DIVERS

a) Questions orales

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'aucune question n'a été transmise.

b) Manifestations à venir

Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire prend la parole :

- **Réunion publique sur les moustiques le mardi 01 avril 2025 à 18h30**

Pour les moustiques, demain soir à 18h30, une réunion se tiendra ici. Nous espérons avoir du monde. Il y aura une distribution de raquettes : venez nombreux, je vous encourage à participer. Je pense qu'il serait bon qu'il y ait une présence notable, afin de montrer aux personnes qui viendront que nous prenons ce problème au sérieux.

- **Nettoyage de printemps le samedi 5 avril 2025**

Samedi 5, à 10h00, rendez-vous pour tous ceux qui souhaitent nous soutenir et participer au nettoyage de printemps. L'opération se déroulera de 10h00 à midi, suivie d'un petit apéritif pour remercier tout le monde. Cela se passe toujours dans une bonne ambiance, comme peuvent en témoigner ceux qui ont déjà participé. De plus, la météo annoncée est favorable, alors n'hésitez pas à venir.

Madame Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire prend la parole :

➤ **Loto de l'OMALT le dimanche 13 avril 2025**

Le prochain loto se tiendra normalement l'année prochaine, à l'automne, en octobre, avec un intervalle d'environ un an et demi entre deux éditions. Pour ceux qui souhaitent s'inscrire, il suffit de contacter l'organisateur du loto. Si vous avez un peu de temps à nous consacrer ce jour-là, faites-le-moi savoir, et nous vous attribuerons un poste. Il faut savoir que l'événement commence à midi et se termine généralement vers 19h00 ou 20h00, le temps que tout le monde reparte. Des tartes flambées seront proposées dès midi, et s'il reste du monde en début de soirée, un petit repas sera également servi.

➤ **Carrefour de la création les samedi 26 et dimanche 27 avril 2025**

Il se tiendra dans cette salle, où le marché de Noël s'est déroulé. J'ai déjà de nombreux inscrits, et je pense que nous serons à nouveau complets. J'espère que nous aurons de belles choses à découvrir. L'événement se déroulera samedi et dimanche, toute la journée, alors venez nombreux pour acheter quelques articles. Il semble qu'il y aura des créations intéressantes à découvrir.

➤ **Rempotage de géranium le samedi 3 Mai 2025 de 9h à 13 h**

Le samedi 3 mai, sur le parvis de la mairie, à l'arrière, sous le préau, se tiendra la petite version de l'événement, uniquement le samedi matin. Si vous souhaitez mettre un peu les mains dans la terre, vous serez les bienvenus ; sinon, vous pouvez simplement venir acheter des pots de géranium.

Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire prend la parole :

➤ **Chasse aux œufs le samedi 19 avril 2025**

Le 19 avril, nous organisons la traditionnelle chasse aux œufs pour les enfants de trois à huit ans. Là encore, j'aurai besoin de quelques bénévoles pour aider à préparer le square, inscrire les enfants préalablement inscrits en mairie, et remettre les récompenses à la fin de la chasse. Ce sera le samedi 19 avril, avec une prise de consignes à partir de 14h30 et le lancement de la chasse proprement dite vers 15h00.

➤ **Soirée « sortie du livre de Souffel » le samedi 25 avril 2025**

Il y a un événement qui n'apparaît pas encore dans l'agenda du site internet communal, sur lequel Alain JANSEN s'appuie pour ses présentations. Il s'agit d'une manifestation un peu plus confidentielle : la soirée de lancement du nouveau livre sur la commune, qui arrive enfin à son terme. Si tout se passe bien, il partira chez l'imprimeur demain. Cette soirée aura lieu le

25 avril, veille du Carrefour de la création. Vous recevrez tous prochainement une invitation officielle par courrier pour y participer et découvrir ce nouvel outil de communication, qui servira notamment lors des mariages et des grandes manifestations. Notez bien cette date, et j'espère pouvoir vous la confirmer très rapidement par invitation.

La séance est levée à 20 h 24

Le Secrétaire de séance

Annabella PINTO

Agissant en vertu de la
procuration donnée par
Mme Annabella PINTO


Solange WOLFF HINTSA

Le Maire

Pierre PERRIN

